
CESER	: 20 juin 2016
Intervention n°	: 05
Document	: Vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique
Orateur	: Evelyne LUCAS

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'adoption d'une nouvelle législation relative aux compétences économiques des collectivités territoriales en 2014 et 2015 conduit le Conseil régional à proposer une réorganisation de l'action publique territoriale dans ce domaine. Il s'agit d'une démarche majeure, les interventions croisées des uns et des autres, illisibles, sont fort justement décriées par les premiers acteurs de l'économie que sont les entreprises.

Ces nouvelles lois s'inscrivent dans un contexte budgétaire et financier contraint qui commande la réduction de la dépense publique. L'action publique se doit de rechercher des modalités d'organisation apte à répondre à ce besoin d'économie, tout en recherchant davantage d'efficacité.

Aussi, **nous exprimons ici une conviction. Cette nouvelle organisation régionale doit reposer sur un triptyque : Région, EPCI y compris métropoles, et Chambres de Commerce et d'Industrie.** Cette conviction, nous l'avons déjà partagée avec la Région. Nous travaillons déjà conjointement sur ces questions. Mais force est de constater que dans le rapport qui nous est présenté, le compte n'y est pas.

Commençons par le cadre d'intervention posé par la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ce document a été largement discuté il y a trois ans. Nous avons pour notre part régulièrement appelé dans ces murs à une concrétisation plus rapide de ses orientations stratégiques sans les remettre en cause. **Nous ne pouvons en conséquence que souscrire au souhait de la Région de ne pas remettre aujourd'hui l'ensemble de l'ouvrage sur le métier.**

Néanmoins, le nombre de filières et de domaines d'innovation stratégique reste conséquent, et un **premier travail de priorisation doit être mené au plus vite**, à l'occasion de cette initiative d'adaptation et de complément du schéma régional. En outre, parmi les six chantiers ouverts par la Région pour enrichir le document, trois d'entre eux appellent des remarques de notre part :

1. Tout d'abord, l'enjeu de l'attractivité du territoire est justement souligné, et Bretagne Commerce International, porté par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie et la Région y joue tout son rôle. Aussi, sur ce point, il nous semble essentiel que **les organismes consulaires soient pleinement associés à la future Conférence régionale de l'attractivité** proposée par la Région.
2. **Par ailleurs, l'objectif d'améliorer les dispositifs d'évaluation et de suivi de la Glaz économie pose question.** Les ambitions portées par le texte qui nous est soumis sont à notre sens encore trop floues et la volonté de **réinterroger l'ensemble de l'animation de la Glaz économie doit reposer sur des orientations plus précises que ce qui nous est proposé aujourd'hui. L'insuffisante définition des cibles, évoquée dans le document, est certainement une piste de travail urgente** pour que les entreprises bénéficient pleinement de la politique économique régionale.
3. Cette remarque est à mettre en parallèle avec les chantiers numéro 5 et 6 de prise en compte des enjeux territoriaux et d'opérationnalisation de la stratégie.
N'oublions pas que les premiers acteurs des territoires concernés sont les entreprises. En ce sens, **nous ne comprenons pas que ces articles n'intègrent pas pleinement les réseaux consulaires** de l'agriculture, des métiers et de l'artisanat, et du commerce et de l'industrie dans ce dispositif, seuls à même de faire le relais entre les besoins des entreprises et l'action publique.

Vient ensuite la question de la clarification de l'intervention du Conseil régional.

La proposition de création d'une conférence régionale de l'économie constitue un nouvel outil au service d'une plus grande coordination des acteurs institutionnels intervenant sur le champ du développement économique en Bretagne.

Nous nous associons à cette démarche et proposons, afin de bénéficier d'éclairages et d'approches diverses, **qu'elle puisse s'appuyer sur les travaux menés par l'ensemble des structures membres**, en complément de ce que réalisera Bretagne Développement Innovation, qui ne dispose pas de la totalité des outils pour mener l'intégralité de cette mission. L'agence n'est en effet pas au contact direct des entreprises.

A l'instar des pratiques de gouvernance observées sur les autres Conférences régionales, et pour en conserver toute la force de mobilisation, **la présidence de la conférence régionale de l'économie doit être assurée par un représentant du Conseil régional.** Pour éviter l'écueil d'une instance à l'assemblée trop élargie, il sera en outre nécessaire de s'appuyer sur les organismes de représentation des entreprises existants.

En parallèle, les nouvelles lignes directrices retenues pour l'action des services régionaux doivent servir une plus grande cohérence de l'action de la collectivité. Dans cette perspective, **le repositionnement de l'agence Bretagne**

Développement Innovation sur un périmètre d'intervention en prise directe avec les orientations données par la Région paraît pertinent. Le fonctionnement par Grands Programmes Structurants, appuyé sur des conventions d'objectifs et de moyens, permettra davantage de lisibilité de l'action de l'agence et un suivi plus fin de son action. Nous notons cependant que BDI n'est pas la seule structure à être en capacité de porter des actions d'envergure et que, dans l'objectif de favoriser la diversité des approches, **d'autres acteurs devront être associés à ces programmes et à leur initiative.**

Par ailleurs, nous constatons que le périmètre de la mission d'observation et de veille économique et les fonctions de coordinations associées que le texte propose d'attribuer à BDI **ne correspondent pas aux modes de travail actuels.** Ces missions sont pour une large partie assurées par des acteurs d'ores et déjà présents aux échelons territoriaux et régionaux, au premiers rang desquels les réseaux consulaires, qui sont amenés à collaborer régulièrement avec les services du Conseil régional. Il faut à notre sens privilégier l'amélioration de ces pratiques souples et qui se basent d'abord sur les priorités et les besoins des acteurs des territoires. **Un rôle de coordonnateur de l'agence sur cette thématique est trop ambitieux car envisagé sans aucune concertation préalable. A ce stade, cela ne nous paraît ni pertinent ni souhaitable.**

Notre questionnement est à mettre en relation avec le projet d'observatoire des territoires, initié par le Conseil régional en 2013, qui repose sur les mêmes principes mais pour lequel le fonctionnement et les objectifs restent également à préciser.

Sur le chapitre de l'innovation, nous appuyons la volonté du Conseil régional de rationaliser et d'accroître la cohérence de l'éco-système breton. Nous partageons ces orientations et, sur ce thème, **nous soulignons l'importance à nos yeux du projet porté par le réseau des CCI de Bretagne, mené en lien avec le Conseil régional. S'il ne figure pas dans le texte qui nous est proposé, compte tenu de son état d'avancement, ce projet partenarial s'inscrit pleinement dans les orientations** qui structurent ce document, avec le souci d'une plus grande efficacité dans les services proposés sur le territoire breton.

Arrive enfin la question de l'action dans les territoires, et tout particulièrement du lien aux entreprises.

Le Conseil régional souhaite mettre en place, en concertation avec les EPCI et les acteurs locaux, une approche renouvelée au cours du prochain semestre. Les premières pistes de travail évoquées dans ce document appellent là aussi plusieurs remarques, fondées sur la conviction que nous vous avons exposée en préambule :

- **Il est indispensable de s'appuyer sur les outils existants, au premier rang desquels les CCI de Bretagne,** et d'améliorer la concertation entre les acteurs à l'occasion de cette démarche. C'est tout le sens des échanges que le réseau breton entretient avec le Conseil régional. L'heure n'est plus à la création de structures ou de nouveaux postes, mais bien à travailler plus

étroitement à donner corps à cette relation efficace et de confiance entre le Conseil régional, les EPCI et les CCI. **Un calendrier de travail est précisé ainsi que des modalités de partenariat. Le réseau des CCI entend s'y inscrire pleinement et assumer ses responsabilités. A cette fin, il doit, de fait, être associé à la démarche de conventionnement envisagée.**

- **Aussi, les trois réseaux consulaires peuvent et doivent prendre toute leur part dans l'objectif de « guichet unique » pour les entreprises.** Ils sont et restent les premiers contacts des entreprises et des porteurs de projets, depuis les démarches de création jusque dans leur phase de développement. Par ailleurs, par leur capacité à mobiliser des conseillers-experts, un réseau de partenaires externes, ou des institutions auxquelles elles sont parties prenantes, telle BCI, les chambres consulaires constituent indubitablement les bases d'une telle organisation.
- Enfin, les projets de fichiers clients doivent être menés dans le respect des prérogatives des acteurs et des droits de propriétés et d'usages associés.

Nous souhaitons conclure en apportant cependant notre soutien à la proposition du Conseil régional de mobiliser une autorisation de programme de 2 millions d'euros en direction des TPE du territoire, pour faire face aux urgences qu'elles rencontrent. Ce montant reste tout de même à relativiser, les Conseil départementaux ayant investi près de 5 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 en direction des TPE.

Je vous remercie pour votre attention